

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°90/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
25/09/2025

Date d'affichage :
25/09/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 37

33 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 41

Etaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, SÉTIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BONNIN, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, MOULIN, LEBRUN, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN,
Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE,
Mme LE CADRE TOUZEAU, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

Secrétaire de séance :
Josette JEAN

**OBJET : INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES (TEOM) - RÉGIME DE DROIT COMMUN**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.2331-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1520-I ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n° 70/2015 du 2 novembre 2015 approuvant le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » à la CC Pays Houdanais à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2025-04-14-00001 du 14 avril 2025 mettant fin à l'exercice des compétences du SIEED, les transférant à la CC Pays Houdanais pour ses 36 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de financer le service de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'intérêt de financer le service de collecte des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Institue et perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la CC Pays Houdanais à compter du 1^{er} janvier 2026.

A Maulette, le 2 octobre 2025,

Le Président,

Jean-Marie TÉTART



La secrétaire de séance,

Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : - 7 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : - 7 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr